

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2011-011/PR/MCCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel 2011 de la Poste de Djibouti.

n° 2011-011/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, CHARGÉ DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

6 janvier 2011

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2011

Date du numéro

15 janvier 2011

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 Septembre 1992

**VU** La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU** Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU** Le Décret n°99-0078/P/MFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°169-99/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts initiaux de la Poste de Djibouti

**VU** Le Décret n°2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Poste de Djibouti SA

**VU** La Délibération n°01/CA du Conseil d'Administration portant approbation du Budget prévisionnel 2011

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2010.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le projet du Budget prévisionnel 2011 de la Poste de Djibouti pour l'Exercice 2011 est approuvé comme suit : En produits : 427.230.429 FDJ En charges : 425.400.362 FDJ Résultats d'exercice : 1.830.067 FDJ (Bénéfice net d'impôt) Et enfin des investissements, financer sur fonds propres pour un montant total de 47.097500 FDJ.

---

**Article 2**

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti à compter du 06 janvier 2011.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**